



**Rapport de la commission Université au Grand Conseil  
concernant  
le projet de loi des groupes VertPOP et socialiste 23.218,  
du 28 juin 2023, modifiant la loi sur l'Université (LUNE)  
(Taxes universitaires)**

(Du 24 octobre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 28 juin 2023, le projet de loi suivant a été déposé :

**DFDS  
23.218**

**Projet de loi des groupes VertPOP et socialiste modifiant la loi sur l'Université  
(LUNE) (Taxes universitaires)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décète :*

**Article premier** La loi sur l'Université (LUNE), du 2 novembre 2016, est modifiée comme suit :

*Art. 89, alinéas 1 et 3 (nouveau)*

<sup>1</sup>Le Grand Conseil fixe le montant des taxes d'immatriculation et des émoluments universitaires pour les enseignements réguliers.

<sup>3</sup>Les taxes ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*Le secrétaire général,*

*Premier signataire : Julien Gressot.*

*Autres signataires : Sarah Fuchs-Rota, Emile Blant, Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Jonathan Gretillat, Diane Skartsounis, Romain Dubois, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Monique Erard, Sarah Blum, Clarence Chollet, Marina Schneeberger, Fanny Gretillat, Niel Smith, Marc Fatton, Patrick Erard et Marie-France Vaucher.*

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Université.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Présidente	M <sup>me</sup> Sarah Fuchs-Rota
Vice-président	M. Grégoire Cario
Rapporteur	M. Maxime Auchlin
Membres	M <sup>me</sup> Garance La Fata
	M <sup>me</sup> Amina Chouiter Djebaili
	M. Alexis Maire
	M. Francis Krähenbühl
	M. Andreas Jurt
	M <sup>me</sup> Mary-Claude Fallet
	M. Julien Gressot
	M. Emile Blant
	M. Patrick Erard
	M <sup>me</sup> Marina Schneeberger

Elle a été soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Géraldine Boucrot, assistante parlementaire.

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné le projet de loi en date du 29 septembre 2023.

M<sup>me</sup> Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), le secrétaire général adjoint du DFDS et une juriste du service juridique (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

En l'absence de M. Gressot, M. Blant a défendu le projet de loi.

## **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

### **4.1. Position de l'auteur du projet**

Ce projet de loi se compose de deux parties : la première donne au Grand Conseil la compétence de fixer le montant des taxes universitaires ; la seconde stipule que les taxes ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études.

Selon ses signataires, il constitue une réponse au rapport 22.042, qui annonce l'intention du Conseil d'État d'augmenter les taxes universitaires de manière substantielle. En effet, ces taxes doivent être maintenues à un niveau raisonnable, afin d'inciter à aller étudier à l'Université de Neuchâtel (UniNE) ; de plus, dans le cadre de la discussion relative à l'avenir de l'UniNE, le choix du montant de la taxe doit revenir au Grand Conseil. Au vu du contexte socio-économique actuel, caractérisé par une forte inflation, une hausse des primes d'assurance-maladie et une précarité estudiantine, il est important que ces taxes ne deviennent pas un obstacle à l'accès aux études, par exemple en prévoyant une exonération ou une diminution de ces dernières pour les étudiant-e-s en situation précaire.

### **4.2. Position du Conseil d'État**

Le Conseil d'État recommande de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi. Dans le canton de Neuchâtel, fixer les taxes est en effet une compétence du pouvoir exécutif : il ne faudrait pas que le Grand Conseil s'en charge. De plus, les modalités de la fixation des différents montants de la taxe universitaire (Suisses, étranger-ère-s, etc.) ne sont pas claires et il n'est pas certain que cette intention ne se heurte pas à des écueils juridiques,

sans compter l'introduction de lourdeurs légistiques.

Le moment paraît également mal choisi pour déposer un projet demandant une révision de la loi sur l'Université (LUNE), étant donné que la commission attend actuellement un bilan à cet égard (cf. postulat 23.222). De plus, le Conseil d'État cherche déjà à garantir l'accès aux études à toute la population : inscrire cette intention dans la loi n'apporterait aucune plus-value. D'autre part, la question générale des bourses ne relève pas des attributions de la commission Université (ni même du DFDS) ; ce thème est trop général pour pouvoir être traité dans le cadre d'une révision de la LUNE. Enfin, dans la plupart des cantons romands, fixer les taxes universitaires est une prérogative du Conseil d'État ou du rectorat. Il serait étonnant que le canton de Neuchâtel s'écarte de cette pratique.

### 4.3. Débat général

Le groupe libéral-radical (LR) a relevé que si le Grand Conseil fixe les taxes, le risque est que leur montant varie (drastiquement) au gré des aléas politiques et des partis majoritaires selon les législatures, un gage d'instabilité. De son point de vue, cette compétence doit donc demeurer au Conseil d'État. D'autre part, le montant desdites taxes est plus bas à l'UniNE que dans d'autres universités suisses qui pourtant ne souffrent pas de baisses du nombre d'étudiant-e-s ; cela tendrait à démontrer que le montant des taxes ne représente pas un facteur important lors du choix d'une université. En outre, ce projet de loi crée une discrimination problématique envers les étudiant-e-s des autres hautes écoles (HE), qui n'y sont pas inclus-e-s. Pour toutes ces raisons, il s'est exprimé contre l'entrée en matière.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre (VL-LC) a aussi plaidé en défaveur de l'entrée en matière, risquer d'utiliser ce sujet comme « monnaie d'échange politique » à chaque nouvelle législature lui paraissant en effet être une mauvaise idée. Il a soutenu qu'il était important d'attendre la réponse au postulat 23.222 – notamment pour définir s'il existe réellement une difficulté administrative d'accès aux bourses – avant de réviser la LUNE. Il a aussi relevé que l'UniNE enregistre un nombre d'étudiant-e-s record en vue de sa prochaine rentrée académique : la menace d'une hausse éventuelle des taxes universitaires ne semble donc pas décourager les personnes de s'y inscrire.

Les deux groupes rejoignent par ailleurs l'avis du Conseil d'État quant aux réponses attendues au postulat 23.222 : il convient d'attendre son traitement avant de s'intéresser à la question de la compétence de fixation de la taxe.

Le groupe socialiste a rappelé que ce projet de loi a été déposé parce que le Conseil d'État a exprimé son intention d'augmenter les taxes universitaires de manière drastique, sans proposer de réflexion aboutie pour pallier la précarité estudiantine. À son sens, l'accès aux études représente une question politique : ce projet de loi exprime une volonté qui lui est chère, à savoir éviter l'endettement des étudiant-e-s dès leur entrée à l'université. En effet, il est important que les classes défavorisées puissent accéder aux hautes études, sans renoncer à les poursuivre à cause du coût de la taxe. La LUNE ne mentionne nulle part les conditions d'exonération des taxes universitaires : il pourrait être intéressant de créer une disposition à ce sujet.

D'autre part, le risque que la taxe soit utilisée comme « monnaie d'échange politique » existe déjà actuellement, la composition du Conseil d'État évoluant au gré des élections. Enfin, il faut rappeler que l'UniNE s'adresse entre autres aux étudiant-e-s provenant de régions périphériques (notamment du canton du Jura) : le revenu moyen y étant plus bas que dans les cantons de Vaud ou de Genève, conserver une taxe inférieure à l'UniNE se justifie donc de son point de vue.

Le groupe VertPOP a indiqué que les personnes entre 18 et 25 ans représentent la tranche de population la plus endettée de Suisse. Si les taxes universitaires augmentent, cela ne les découragera pas forcément d'étudier ; en revanche, il est certain que leur endettement, déjà conséquent, s'accroîtra encore. Le groupe VertPOP a encouragé la commission à entrer en matière sur le projet de loi.

Le groupe UDC a soutenu les positions exprimées par les groupes LR et VL-LC. Son représentant a ajouté qu'il pourrait cependant être intéressant de réviser le droit aux bourses, qui comporte quelques lacunes.

Au vu des avis très partagés décrits ci-dessus, la commission a alors cherché un compromis. Dans ce cadre, l'idée d'une suspension des travaux – en attendant la réponse au postulat 23.222 – a été discutée, mais refusée. La commission a ensuite convenu que sa priorité était de savoir si la taxe universitaire constitue – ou non – un obstacle aux études : pour évaluer cette question, elle a finalement décidé d'amender le postulat 23.222, plutôt que de déposer un projet de loi.

L'entrée en matière sur le projet de loi a donc été refusée au profit de cet amendement, que le Conseil d'État a également approuvé.

## **5. AMENDEMENT AU POSTULAT 23.222**

L'amendement au postulat 23.222 intègre la question de l'obstacle éventuel que peut constituer la taxe pour l'accès aux études.

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil [d'accepter son amendement du 29 septembre 2023](#) au postulat 23.222 de la commission Université, du 23 août 2023, Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE).

## **6. CONCLUSION**

Par 10 voix et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

La commission a adopté le présent rapport sans opposition, par voie électronique, le 24 octobre 2023.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 octobre 2023

Au nom de la commission Université :  
*La présidente,*                      *Le rapporteur,*  
S. FUCHS-ROTA                      M. AUHLIN